NOTE D'INFORMATION

Capital Trust Bonds

Nature juridique **FCP**

Société de gestion

Capital Trust Gestion

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX

Conformément aux dispositions de l'article 86 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP21069 en date du 30/03/2021.

ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion Capital Trust Gestion sise à 50, Bd. Rachidi 20.000 Casablanca représentée par Monsieur Anasse OUCHARIF en sa qualité de Président Directeur Général, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

| Dénomination et signature |
|---------------------------|
| |

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

1-**CARACTERISTIQUES GENERALES**

Dénomination sociale

: Capital Trust Bonds

Nature juridique

: FCP

Code Maroclear

: MA0000038903

Date et référence de l'agrément

: 15/12/2020, GP20209

Date de création

: 27/01/2021

Siège social

: 50, Bd. Rachidi 20.000 Casablanca

Durée de vie

: 99 ans

Exercice social

: 1er janvier au 31 décembre

Apport initial

: 1,000,000 de Dirhams

Valeur liquidative d'origine

: 1,000 Dirhams

Etablissement de gestion

: Capital Trust Gestion

Etablissement dépositaire

: Banque Centrale Populaire sis à 101, Boulevard Mohamed Zerktouni, Casablanca représenté par Monsieur Othmane TAJEDDINE en sa qualité de DGA Marchés des Capitaux et investissements Groupe et par Monsieur Rachid MOUSSADI en sa qualité de Directeur des Opérations

Commercialisateur

| Etablissements commercialisateurs | Responsable à contacter | Téléphone |
|-----------------------------------|-------------------------|----------------|
| Capital Trust Gestion | M. Anasse OUCHARIF | 05 22 46 63 50 |

Commissaire aux comptes **SAAIDI**

: A. SAAIDI & Associés représenté par Mme. Bahaa

II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

Classification

: Obligations OMLT

- Sensibilité min

: 1.1 (exclu)

- Sensibilité max

: 8 (inclus)

Indice de référence

- 50% Moroccan Bond Index moyen terme (MBI MT) tel que publié par BMCE Capital.
- 50% Moroccan Bond Index moyen long terme (MBI MLT) tel que publié par BMCE Capital.
- Objectifs de gestion : L'objectif du fonds est de surperformer son indice de référence "Moroccan Bond Index moyen terme et moyen long terme (MBI MT et MBI MLT)" dans le cadre de l'orientation de placement arrêtée d'un commun accord avec le Crédit Agricole du Maroc (CAM) tout en respectant les contraintes d'investissement.
- Stratégie d'investissement :

Le FCP investira son actif en permanence à hauteur de 90% au moins, hors titres d'OPCVM «Obligations Moyen Long Terme», créances représentatives des opérations de pensions qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres de créances.

Le FCP pourra également investir un maximum de 10% de ses actifs en actions, en certificats d'investissement, en droits d'attribution ou de souscription, en Titres d'Organisme de Placements Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM), en titres d'organismes de placement collectif en Capital (OPCC) et en titres de fonds de placement collectifs en titrisation (FPCT) tout en respectant la réglementation en vigueur.

Le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

L'univers d'investissement du fonds est constitué de :

- Obligations;
- Titres de créances négociables ;
- Certificats d'investissements :
- Titres d'Organisme de Placements Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM);
- Actions;
- Droits d'attribution ou de souscription ;
- Titres d'Organismes de Placement Collectif en Capital (OPCC);
- Titres de Fonds de Placement Collectifs en Titrisation (FPCT);
- Placements en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur ;
- Dépôts à terme.

Aussi, le fonds pourra réaliser des opérations de prêt/emprunt de titres avec l'accord préalable du mandant et des opérations de prise et de mise en pensions.

- Durée de placement recommandée : Entre 3 ans et 5 ans.
- Souscripteurs concernés : Institutionnels Le Crédit Agricole du Maroc (CAM)

III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM : Le lendemain de la publication de la NI.
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : Quotidienne. La valeur liquidative est calculée quotidiennement, chaque jour ouvré ou si celui-ci est férié, le premier jour ouvré qui suit.
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : Le premier jour ouvrable qui suit la détermination de la valeur liquidative, celle-ci est affichée dans les locaux de Capital Trust Gestion. Elle est également publiée dans un journal d'annonces légales une fois par semaine.
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.
- Modalités de souscription et de rachat : Les demandes de souscription et de rachat sont reçues au siège de CAPITAL TRUST GESTION, au plus tard avant 11h30 du jour du calcul de la valeur liquidative, pour être exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour même majorée ou minorée de la commission de souscription ou de rachat. Passé ce délai, elles seront traitées sur la base de la prochaine valeur liquidative majorée ou minorée de la commission de souscription ou de rachat.
- Affectation des résultats : Capitalisation entière. A la fin de chaque exercice social le fonds procède à la capitalisation intégrale des résultats. Les intérêts sur titres de créance seront comptabilisés selon la méthode dite des coupons courus.
- Régime fiscal : le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.

IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :
 - Commission de souscription maximale :
 - Les commissions de souscription sont nulles.
 - Commission de rachat maximale :
 - Les commissions de rachat sont nulles.
 - Cas d'exonération :
 - O Néant.
- Frais de gestion :
 - 2% HT maximum l'an. Les frais de gestion devant être encourus par l'OPCVM sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative, sur la base de l'actif net constaté déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérés par Capital Trust Gestion. Ces frais seront directement imputés au compte de résultat du FCP et prélevés trimestriellement. Liste des frais de gestion :

| Libellés Frais de gestion | Taux Frais de gestion |
|--|--|
| 1) Commissions de l'AMMC | 0,025% H.T |
| 2) Frais Maroclear- Droits d'admission trimestriels | selon la tarification en vigueur |
| Frais Maroclear- Commission annuelle de gestion du compte d'émission | 3 600,00 DHS HT |
| 4) Frais Commissaire aux Comptes | 20 000,00 DHS HT |
| 5) Frais du dépositaire | 0.015% HT |
| 6) Frais de publications | Selon les tarifs fixés par le journal. |
| 7) Frais SDG | Les frais de gestion revenant à la SDG sont composés d'une rémunération fixe, et d'une rémunération variable basée sur la surperformance. Les taux de rémunération appliqués sont ceux prévus dans le mandat de gestion. |